

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDAU/NUM_23_010

OBJET : Certification des adresses 32 à 46 rue de la Convention, côté pair ; 27 rue Dubois Crancé, côté impair ; 19 et 21 rue Pierre Baudin, côté impair

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20_427 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier les propriétés situées Certification des adresses 32 à 46 rue de la Convention, côté pair ; 27 rue Dubois Crancé, côté impair ; 19 et 21 rue Pierre Baudin, côté impair ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les numéros de voirie situées au niveau des tenements dont le code INSEE est 69149, sont certifiés aux adresses suivantes (cf. plan ANNEXE) :

21 rue Pierre Baudin : AM 84

19 rue Pierre Baudin : AM 85

32 rue de la Convention : AM 165

34 rue de la Convention : AM 210

36 rue de la Convention : AM 209

Square Dubois Crancé : AM 153 et AM 152

42 rue de la Convention : AM 169 et AM 167

44 et 46 rue de la Convention : AM 166, AM 168, AM 91 et AM 89

27 rue Dubois Crancé : AM 83

En conséquence, ces unités foncières détiennent les adresses postales précitées.

ARTICLE Dernier :

Ampliations du présent arrêté seront adressées au Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Mise en ligne le : / /

Notifié le :

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Louis CLAUDE

Fait à Oullins, le 3 février 2023.

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
le Conseiller délégué,**

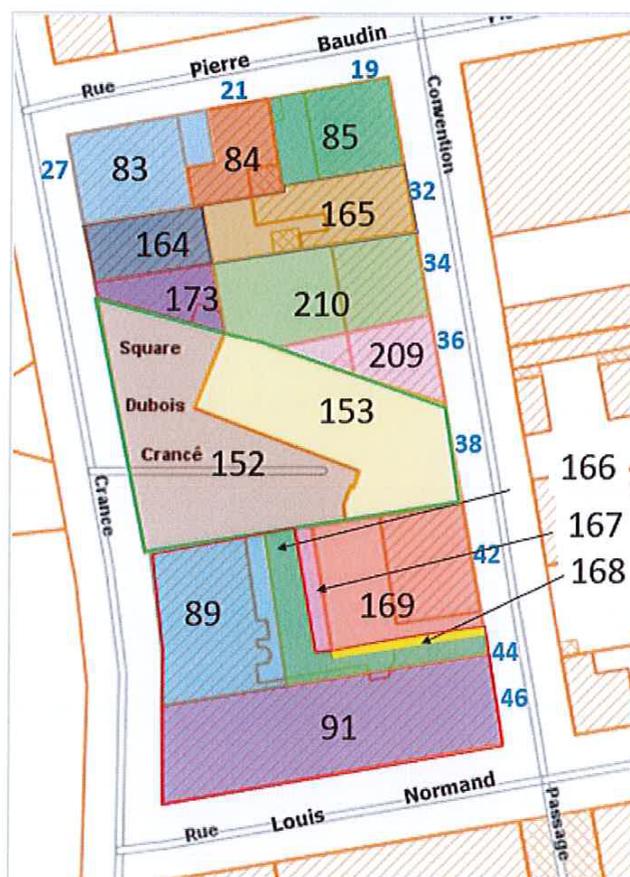
Jean-Louis CLAUDE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE

**32 à 46 rue de la Convention
27 rue Dubois Crancé
19 et 21 rue Pierre Baudin**



Les numéros de voirie situés au niveau des tènements dont le code INSEE est 69149, sont certifiés aux adresses suivantes :

- 21 rue Pierre Baudin : AM 84
- 19 rue Pierre Baudin : AM 85
- 32 rue de la Convention : AM 165
- 34 rue de la Convention : AM 210
- 36 rue de la Convention : AM 209
- Square Dubois Crancé : AM 153 et AM 152
- 42 rue de la Convention : AM 169 et AM 167
- 44 et 46 rue de la Convention : AM 166, AM 168, AM 91 et AM 89
- 27 rue Dubois Crancé : AM 83